



**Accueil de Loisirs et Cantine Scolaire
LA PERIGOLADE
130 rue de la Mairie
01550 POUIGNY**

Tél. : 07 86 09 04 57

Mail : laperigolade@pougny.com

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et de la cantine scolaire de la commune de POUIGNY, en cohérence avec le projet pédagogique.

Horaires d'ouvertures

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Accueil périscolaire : 07h00 - 08h30 / 16h00 - 18h30

Cantine scolaire : 11h50 - 13h20

Mercredi : 07h30 – 18h00

Cet équipement est subventionné par la commune de POUIGNY et la CAF de l'Ain.

Conditions d'accès et d'inscription

Conditions d'accès

Pour être admis à l'accueil de loisirs, les enfants doivent être propres et scolarisés en maternelle ou primaire. Il est ouvert aux enfants de la commune mais aussi aux enfants des communes extérieures selon les places disponibles et les critères de sélection.

Une adhésion obligatoire est demandée par famille et par année scolaire. Le prix pour l'année scolaire est de 25 € (ce montant vous sera ajouté à la première facture de l'année). Elle permet de bénéficier de l'adhésion à l'association Familles Rurales, gestionnaire de la structure, et de l'assurance responsabilité civile collective de la Fédération. Elle est valable pour toutes les structures gérées par Familles Rurales.

Constitution du dossier d'inscription

Un enfant ne peut être admis dans la structure qu'après constitution d'un dossier d'inscription complet. Ce dossier comprend :

- une fiche de renseignements signée par les deux parents ;
- une fiche sanitaire (recto-verso) signée par les deux parents ;
- les photocopies des vaccinations du carnet de santé ;
- le règlement intérieur signé ;
- une photo récente de l'enfant ;
- une feuille de souhaits ;
- le coupon des règles de vie de la structure signé par l'enfant ;
- le dernier avis d'imposition, ainsi que les trois dernières fiches de paies pour bénéficiaire du quotient familial ;

Toute modification (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale, etc...) doit être signalée dans les plus brefs délais, pour que les parents ou personnes autorisées à venir récupérer l'enfant soient joignables à tous moments de la journée.

Maladies

Si lors de sa présence, un enfant est fiévreux ou souffrant, la structure prévient aussitôt les parents qui prendront leurs dispositions pour venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

La structure ne peut accueillir un enfant présentant une affection contagieuse en cours d'évolution (rougeole, rubéole, oreillons, etc...). Après une maladie contagieuse, l'enfant peut à nouveau fréquenter la structure que s'il ne présente plus de danger de contagion pour les autres enfants.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux enfants, sauf sur ordre d'un médecin et avec une ordonnance.

Si pour un enfant souffrant d'une affection chronique, d'allergies, d'handicap, etc... un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est mis en place à l'école, il peut être reconduit à la structure.

Modalités d'inscription

Afin d'assurer une bonne gestion de l'Accueil de Loisirs, (personnel, repas, activités, confort de l'enfant, etc...), le nombre de places ouvertes est limité :

- à 24 places en périscolaire le matin et le soir
- à 20 places en mercredi
- à 60 places à la cantine.

Les admissions se font selon les critères de priorité suivants :

- commune de résidence
- situation familiale
- composition familiale
- temps d'accueil
- date d'inscription.

L'inscription sera prise en compte uniquement si le dossier est rendu complet dans les délais impartis. Les enfants déjà inscrits dans la structure sont prioritaires s'ils rentrent dans les critères énoncés précédemment.

Pour une inscription occasionnelle, les parents doivent inscrire leur enfant sur place ou par téléphone auprès du responsable de site, au plus tard le jeudi de la semaine précédant l'inscription. Les enfants inscrits dans les délais ne seront acceptés à l'accueil de loisirs que dans la limite des places disponibles.

Facturation et paiement

Chaque fin de mois, une facture est établie et transmise à la famille. Son règlement peut se faire en espèces, virement, chèque à l'ordre de Familles Rurales. Elle est due à l'échéance indiquée.

En cas de difficulté de règlement ou de souci de facturation, merci de vous adresser à la direction.

Périodes d'ouverture

La structure ouvre du premier jour de la rentrée avant la classe, au dernier jour travaillé après la classe. Tout enfant de moins de 6 ans non récupéré à la sortie de l'école est automatiquement conduit à l'Accueil de Loisirs où il sera récupéré par ses parents. Dans ce cas, le temps de garde débute dès la sortie des classes, soit 16h00 et est dû à la structure.

Quotient familial

Pour pouvoir bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, vous devez fournir votre dernier avis d'imposition, ou vos trois dernières fiches de salaire (ou le cas échéant, un justificatif de paiement par un autre organisme : Assedic, retraite...).

En cas de non présentation de ces documents, les tarifs maximums (correspondant au quotient le plus élevé) seront appliqués.

A partir du 1^{er} septembre 2022, les tarifs seront calculés comme suit :

CATEGORIE	QUOTIENT
A	0 à 670
B	671 à 820
C	821 à 940
D	941 à 1500
E	1501 à 2000
F	2001 à +

Le QF se calcule de la manière suivante :

$(1/12^{\text{ème}}$ des revenus annuels N-2 du foyer + Allocations Mensuelles) / Nombre de parts du foyer.

Les tarifs sont détaillés dans les annexes : Règlement spécifique Périscolaire, Mercredi et Cantine.

Reprise de l'enfant

Seuls les parents ou les personnes majeures inscrites sur la fiche d'inscription sont autorisés à récupérer un enfant. Les animateurs sont autorisés à laisser partir un enfant avec une autre personne sous réserve d'avoir une autorisation écrite de la part des parents précisant si cette autorisation est ponctuelle ou pour une période précise.

Nous nous réservons le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant récupérer un enfant.

Si l'adulte devant récupérer l'enfant se présente dans un état non approprié (état d'ébriété, sous emprise de médicaments ou de drogue, etc...), la structure se réserve le droit de ne pas lui confier l'enfant et de trouver une solution alternative.

La vie à l'Accueil de Loisirs

Comme dans tout lieu, des règles régissent la vie de la structure :

- Avoir vis-à-vis du personnel une attitude respectueuse : cette règle concerne aussi les parents lorsqu'ils sont dans l'enceinte de la structure.
- S'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel, aux enfants fréquentant l'Accueil ou à leur famille.
- Respecter le matériel et les locaux.
- Marquer les vêtements au nom de l'enfant : en cas de perte, en aucun cas la structure ne pourra être tenue pour responsable.
- Ne pas laisser venir les enfants avec bijoux, jouets (autre que doudou pour les plus petits), jeux électroniques, portables ou tout autre gadget : tout objet pris sera confisqué et rendu en fin d'année.
- Ne pas apporter d'objets dangereux.

L'équipe d'animation s'attache à faire en sorte de faire respecter ces règles aux enfants. Il est important que nous puissions compter sur les parents pour tenir le même discours que l'équipe concernant nos règles de savoir-vivre.

Un règlement enfant, « appelé Règles de vie » est travaillé chaque année avec les enfants, il sera joint à ce présent règlement. Nous comptons sur chaque parent pour prendre le temps de discuter de ce règlement avec son enfant (même les plus petits). L'enfant doit ensuite apposer sa signature afin de montrer qu'il accepte les règles de vie en collectivité.

Modalités d'intervention en cas d'accident

Un enfant victime d'un accident reçoit les premiers soins au sein de la structure. En cas de nécessité, il est conduit par les services de secours au centre hospitalier le plus proche.

Dans ce cas, les parents sont immédiatement prévenus par le directeur ou un animateur de l'Accueil. Si une intervention chirurgicale en urgence est nécessaire, les parents prévenus par téléphone se rendent sur les lieux et prennent en charge leur enfant. Si les parents n'ont pu être joints, le responsable de site est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires. Ensuite, une déclaration est établie et adressée à l'assureur : en adhérant à l'association Familles Rurales, une adhésion responsabilité civile collective et individuelle accident est comprise.

Sanctions et procédure en cas de non-respect du règlement :

Des règles de vie sont travaillées chaque année avec les enfants et seront affichées dans la structure.

Le manque de respect et la violence sont des comportements non acceptables au sein de la structure.

Diverses sanctions à l'encontre des enfants, sont envisageables, elles restent à l'appréciation de l'équipe.

En cas de non - respect de ces règles, la procédure suivante s'appliquera :

- 1) Premier avertissement par courrier
- 2) Deuxième avertissement par courrier
- 3) Exclusion provisoire
- 4) Exclusion définitive

Par contre, en fonction de la situation (mise en danger d'autrui, structure plus adaptée, comportement inadapté vis-à-vis de l'équipe, relations avec la famille ...), l'équipe se réserve le droit de procéder à un arrêt de l'accueil de l'enfant sans que l'ordre de cette procédure ne soit appliqué.

Des sanctions sont également envisageables à l'égard des parents qui ne respecteraient pas leurs obligations en ne payant pas les prestations dues ou en ne respectant pas les horaires. Ils exposeraient alors leur enfant à une exclusion de la structure.

L'équipe d'animation

L'équipe est composée de :

- Une directrice diplômée BAFD
- Deux animatrices diplômées BAFA
- Une animatrice et cantinière diplômée CAP petite enfance
- Une aide-animatrice

Ce sont les référents de la structure et donc les seules personnes habilitées à accueillir et à rendre les enfants aux parents.

Toute l'équipe d'animation travaille pour vous apporter un service de qualité et nous avons besoin de votre sérieux pour mener à bien cette aventure collective. De plus, partant du principe que nous pouvons toujours nous améliorer, nous sommes à votre disposition pour accueillir toute critique constructive qui améliorerait la prise en charge de vos enfants.

Responsabilité de la structure

A l'arrivée, l'Accueil de Loisirs est responsable de votre enfant dès qu'il est sous la responsabilité d'un animateur. Il doit donc être déposé et confié à un animateur, quel que soit son âge. Pour le départ, l'enfant est remis à la personne chargée de venir la récupérer. La transmission de responsabilité se fait dans les locaux de la structure et dans ces conditions.

A l'arrivée, comme au départ, il est demandé aux parents de signer la feuille de présence de leur enfant.

Règlement spécifique du Périscolaire Matin et Soir

Modalités d'annulation

Toute annulation doit s'effectuer auprès du directeur de la structure par sms ou mail.

- Maladie : Sur présentation d'un certificat médical, l'annulation des heures de garde ne sera pas facturée aux familles.
- Autres : L'annulation doit se faire le jeudi qui précède l'absence pour éviter la facturation.
Passé ce délai, une heure de garde sera facturée automatiquement à la famille, soit le prix de la séance de 16h00 à 17h00.

Si un enfant est trop fréquemment absent durant l'année, la structure se réserve le droit de ne plus l'accepter l'année suivante s'il y a trop de demandes.

Horaires

L'Accueil Périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07h00 à 08h30 le matin et de 16h00 à 18h30 le soir.

Le lieu

L'Accueil Périscolaire se situe à LA PERIGOLADE - 130 rue de la Mairie – 01550 POUIGNY, locaux en face de l'école primaire.

Les salles sont aménagées avec différents coins d'activités pour accueillir les enfants. Ils ont également accès à la cour d'école. Les salles peuvent être échangées entre groupes en fonction des activités proposées par les animateurs.

Tarifs en Accueil Périscolaire

Le décompte du prix s'effectue par demi-heure. Toute demi-heure entamée est due. Les parents récupèrent leurs enfants à partir de 16h30 jusqu'à 18h30.

Pour pouvoir bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, vous devez fournir votre n° allocataire CAF, et/ou votre dernier avis d'imposition ainsi que vos trois dernières fiches de salaire (ou le cas échéant, un justificatif de paiement par un autre organisme : Assedic, retraite...). En cas de non présentation de ces documents, les tarifs maximums (correspondant au quotient familial F) seront appliqués.

PERISCOLAIRE (par enfant)		
QF	Tarif à l'heure	Tarif à la demi-heure
0 à 670	1,20 €	0,60 €
671 à 820	1,40 €	0,70 €
821 à 940	1,60 €	0,80 €
941 à 1500	1,80 €	0,90 €
1501 à 2000	2,00 €	1,00 €
2001 et plus	2,20 €	1,10 €

Retards

Les parents ou la personne habilitée à rechercher l'enfant ne sont pas obligés de venir à l'heure exacte qu'ils ont indiquée à l'inscription. Par contre, les retards à l'heure de fermeture de la structure sont sanctionnés (la structure ferme à 18h30).

A chaque retard d'une famille, la somme de 5 € par ¼ d'heure de retard et par enfant sera exigée (le ¼ d'heure entamé est du), quelle que soit la raison du retard.

Sans nouvelle des parents ou des personnes habilitées à venir rechercher l'enfant, le responsable du site prendra contact avec le commissariat le plus proche.

Les retards réguliers pourront être sanctionnés par une exclusion définitive de l'enfant.

Règlement spécifique à l'accueil de loisirs le mercredi

Modalités d'annulation

Toute annulation doit s'effectuer auprès du directeur de la structure par sms ou mail.

- Maladie : Sur présentation d'un certificat médical, l'annulation des heures de garde ne sera pas facturée aux familles.
- Autres : L'annulation doit se faire le jeudi qui précède l'absence pour éviter la facturation.

Passé ce délai, le forfait mercredi sera facturé automatiquement à la famille.

Si un enfant est trop fréquemment absent durant l'année, la structure se réserve le droit de ne plus l'accepter l'année suivante s'il y a trop de demandes.

Horaires

L'Accueil de loisirs est ouvert de 07h30 à 18h00 les mercredis.

Le lieu

L'Accueil s'effectue à LA PERIGOLADE - 130 rue de la Mairie – 01550 POUIGNY, locaux en face de l'école primaire.

Les salles sont aménagées avec différents coins d'activités pour accueillir les enfants. Ils ont également accès à la cour d'école. Les salles peuvent être échangées entre groupes en fonction des activités proposées par les animateurs.

Déroulement type

07h30 à 9h00 : Temps libre intérieur ou extérieur

09h00 à 11h00 : Activités manuelles, jeux en groupes, sorties etc...

11h00 à 12h00 : Temps libre intérieur ou extérieur

12h00 : repas

13h15 à 14h00 : Temps calme intérieur ou Sieste (2 à 4 ans)

14h00 à 16h00 : Activités manuelles, jeux en groupes, sorties etc...

16h00 : Goûter

16h30 à 18h00 : Temps libre intérieur ou extérieur

Les enfants qui viennent uniquement en demi-journée devront être récupérés à 12h00 (si matin sans repas), ou à 13h30 (si matin avec cantine), ou déposés à 13h30 (si après-midi sans cantine)

L'après-midi, nous souhaitons, dans la mesure du possible, que les enfants soient récupérés à partir de 16h45 pour ne perturber le goûter.

Tarifs Mercredi

Le prix est forfaitaire quelque-soit le temps passé. Le goûter de l'après-midi est compris dans le prix.

Pour pouvoir bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, vous devez fournir votre dernier avis d'imposition ainsi que vos trois dernières fiches de salaire (ou le cas échéant, un justificatif de paiement par un autre organisme : Assedic, retraite...). En cas de non présentation de ces documents, les tarifs maximums (correspondant au quotient familial F) seront appliqués.

MERCREDI (par enfant)				
QF	Journée avec repas	Matin	Après Midi	Repas seul
	07h30/18h00	07h30/12h00	13h30/18h00	11h45/13h30
A	15,00 €	8,00 €	11,00 €	6,10 €
B	17,00 €	9,00 €	12,00 €	6,10 €
C	19,00 €	10,00 €	13,00 €	6,10 €
D	21,00 €	11,00 €	14,00 €	6,10 €
E	23,00 €	12,00 €	15,00 €	6,10 €
F	25,00 €	13,00 €	16,00 €	6,10 €

Le tarif des demi-journées avec repas se calcul ainsi : Prix demi-journée + Prix repas seul.

Retards

Les parents ou la personne habilitée à rechercher l'enfant ne sont pas obligés de venir à l'heure exacte qu'ils ont indiquée à l'inscription.

Par contre, les retards à l'heure de fermeture de la structure sont sanctionnés (la structure ferme à 18h30). A chaque retard d'une famille, la somme de 5 € par ¼ d'heure de retard et par enfant sera exigée (le ¼ d'heure entamé est du), quelle que soit la raison du retard.

Sans nouvelle des parents ou des personnes habilitées à venir rechercher l'enfant, le responsable du site prendra contact avec le commissariat le plus proche.

Les retards réguliers pourront être sanctionnés par une exclusion définitive de l'enfant.

Règlement spécifique à la cantine

Modalités d'annulation

Toute annulation doit s'effectuer auprès du directeur de la structure par sms ou mail.

- Maladie : Sur présentation d'un certificat médical, l'annulation du repas ne sera pas facturée aux familles.
- Autres : L'annulation doit se faire le jeudi qui précède l'absence pour éviter la facturation.

Passé ce délai, la totalité du repas sera facturée à la famille.

Si un enfant est trop fréquemment absent durant l'année, la structure se réserve le droit de ne plus l'accepter l'année suivante s'il y a trop de demandes.

Horaires

La cantine a lieu tous les jours de classe, de 11h50 à 13h20.

Le lieu

La cantine scolaire se situe à LA PERIGOLADE - 130 rue de la Mairie – 01550 POUIGNY, locaux en face de l'école primaire.

Les locaux sont totalement adaptés à l'accueil des enfants sur ce temps de repas.

Les repas sont livrés par notre prestataire BOURG TRAITEUR.

Tarifs Cantine

CANTINE (par enfant)		
QF	Tarif repas	Tarif repas fourni par la familles avec un PAI
0 à 670	5,10 €	2,55 €
671 à 820	5,70 €	2,85 €
821 à 940	6,30 €	3,15 €
941 à 1500	6,90 €	3,45 €
1501 à 2000	7,30 €	3,65 €
2001 et plus	7,70 €	3,85 €
urgence	9,00 €	4,50 €

Le prix du repas d'urgence est de 8.00 euros.

Est considéré d'urgence, un repas demandé après les délais impartis, soit après le jeudi soir pour la semaine suivante.

Pour pouvoir bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, vous devez fournir votre n° allocataire CAF, et/ou votre dernier avis d'imposition ainsi que vos trois dernières fiches de salaire (ou le cas échéant, un justificatif de paiement par un autre organisme : Assedic, retraite...). En cas de non présentation de ces documents, les tarifs maximums (correspondant au quotient familial F) seront appliqués.

Si un enfant présente des allergies importantes auxquelles nous ne pourrions pallier, les parents ont la possibilité de fournir eux-mêmes le repas de leur enfant. Les parents sont priés de prendre contact avec la direction pour qu'un accord soit passé entre Familles Rurales et la famille pour définir des modalités. Le repas sera réchauffé sur place par l'équipe cantine. Dans ces conditions, un prix spécifique sera appliqué pour la garde de l'enfant sur le temps de midi.

A nous retourner

Approbation du règlement intérieur

**Accueil de Loisirs
LA PERIGOLADE
01550 POUIGNY**

Je soussigné (e)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

J'autorise l'équipe d'animation à consulter CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) habilité par la Caf et d'archiver les données collectées du QF dans le dossier administratif de l'enfant.

J'autorise l'équipe d'animation à filmer et photographier mon enfant et d'utiliser l'image pour la promotion de l'accueil de loisirs (extrait sur la loi 78 liberté informatique).

Fait à,

le

Signature des représentants légaux de l'enfant
(Père, Mère, Tuteur ...)

Signature de l'enfant